

République
Française

Département des
Yvelines

Arrondissement de
Rambouillet

Commune de
AUTEUIL LE ROI

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars, le conseil municipal légalement convoqué le 14 mars 2025 s'est réuni, sous la présidence de Marie-Christine CHAVILLON, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 11 - Votants : 12

Présents :

Marie-Christine CHAVILLON, Jean-Luc CAPELLE, Gérard JAMOT, Pierre-Emmanuel BERTHON, Patrick JONIEC, Laëtitia GIMENO, Caroline MURET, Elisabeth JONIEC, Stéphanie CLEMENCE, Michaël DE LA ROCHE, Samuel BLONDEAU

Représentés :

Céline SCHMIT donne pouvoir à Patrick JONIEC

Absents :

Nelly GADRAS, Karine PATIN, Marylène COURREGÉ

Secrétaire de séance : Caroline MURET

03_2025_06 - Vote des taux de la fiscalité directe pour l'année 2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 mars 2012
Vu le mail de la DGFIP en date du 20 mars 2025 indiquant les précisions en matière du vote des taux communaux
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) décide

de ne pas modifier les taux fiscaux et de les fixer pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.81 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.60 %

Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet, à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet.

Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, le 27/03/2025

Le Maire

Marie-Christine CHAVILLON